

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Absents : | 04 |
| Présents : | 17 |
| Procurations : | 06 |
| Votants : | 23 |

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Claudia BRET – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Christine GIBAUD

Procurations : Francis CLUTIER à Robert LACROTTE - Laurent LEWANDOWSKI à Vincent MOUNIER - Françoise VOLLE à Marie EL FARKH - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Irène GALIBERT à Brigitte SOUCHE - René MONTREDON à Christine GIBAUD

Absent(e)s : Anne VENTALON - Laurent TOUZET - Marjorie LAJOIE - Laurent FAURE

Secrétaire de séance : Vincent MOUNIER

Administration générale: Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Ville de Vals-les-Bains et l'Association Culture en Vivarais_ Approbation

L'association Culture en Vivarais porte, depuis plusieurs années, le projet culturel du Théâtre Les Quinconces, équipement emblématique de Vals-les-Bains. Son action rayonne à l'échelle communale, intercommunale et départementale, en cohérence avec les orientations définies par les politiques publiques culturelles.

Dans le cadre du dispositif "Atout Association 07" initié par le Département de l'Ardèche, une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée pour la période 2025 à 2027. Cette convention associe trois partenaires publics : la Commune de Vals-les-Bains, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, et le Département, autour d'un soutien coordonné à l'association.

La convention fixe les engagements respectifs de chaque partenaire :

- **Pour la Commune de Vals-les-Bains :**
 - Mise à disposition gracieuse des locaux municipaux nécessaires à l'activité du Théâtre ;
 - Prise en charge de certains frais de fonctionnement (fluides notamment) ;
 - Affectation de personnel municipal (régie générale, affichage, sécurité) ;
 - Versement d'une subvention annuelle de 200 000 €.

../..

.2.

A noter qu'une convention d'objectifs entrera en vigueur à compter de l'échéance du contrat de délégation de service public actuel, soit le 3 septembre 2025. Cette convention présentera dans le détail les engagements de la commune.

- **Pour la CCBA :**
 - Soutien financier annuel de **20 000 €** (soit 60 000 € sur 3 ans) ;
 - Participation aux temps forts culturels ;
 - Usage ponctuel de l'équipement pour ses événements (3 fois/an).

- **Pour le Département de l'Ardèche :**
 - Aide annuelle fixée à **35 000 €**, dans le cadre du dispositif départemental.

L'ensemble des engagements vise à assurer la continuité, la qualité et la diversité de la programmation culturelle, en particulier dans les domaines des arts vivants, du patrimoine, de l'inclusion sociale, et de la coopération territoriale.

La convention est consultable aux services techniques de la mairie ou communicable par mail.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Commune de Vals-les-Bains, le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et l'association Culture en Vivarais, jointe en annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 9 juillet 2025 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 9 juillet 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

